

87
VILLE DE REZE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

SEANCE DU 4 AVRIL 1980

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
LE VENDREDI 4 AVRIL 1980 A 19 H A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL)

L'an mil neufcent quatre vingt, le quatre avril,
à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE
s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant
convocation faite le 31 mars 1980.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, RETIERE,
MARIEL, QUEBAUD, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint Délégué,

M. BARAUD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD,
CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, MM. GUILLOU, PINTAUD,
PRIN, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : (mais ayant donné procuration pour voter en
son nom à un collègue du Conseil)

Mme QUILLAUD, M. HIMENE, Adjoints,

M. BASTARD, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET,
MORIN, SAILLANT, Conseillers Municipaux.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,

Mme SELLES, Secrétaire Générale Adjointe,

M. BRODU, Secrétaire Général Adjoint.

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des
membres du Conseil Municipal.

M. PINTAUD, Conseiller Municipal, est nommé
Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-
verbal de la séance du 22 février dernier.

.../

ORDRE DU JOUR

- 1° - Cambodge - Aide au démarrage de l'enseignement -
Participation de la Commune -
- 2° - Pont Rousseau - Futur ouvrage -
- 3° - Lotissement du Pinier - Rue des grands Courtils -
Classement dans la voirie communale -
- 4° - Lotissement du Clos Dervais - Rue du Brossis - Rue du Clos
Dervais - Classement dans la voirie communale -
- 5° - Piscine municipale - Prise en charge par l'Etat d'un
demi-poste à temps partiel d'éducateur sportif du
1er janvier 80 au 30 juin 1980 - Convention -

&

&

&

&

CG/MB

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

04. AVR. 1980

OBJET : CAMBODGE -
AIDE AU DEMARRAGE DE L'ENSEIGNEMENT -
PARTICIPATION DE LA COMMUNE -
ENVOI DE 8 000 CAHIERS ET DE 8 000 CRAYONS

Monsieur JORAND donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Cambodge éprouve les plus grandes difficultés à se relever de la situation où la guerre l'a entraînée et l'un des secteurs les plus atteints fut le secteur scolaire.

Une initiative est actuellement lancée pour aider au démarrage de l'enseignement au Cambodge, initiative qui consiste à fournir un cahier et un crayon pour chaque écolier cambodgien.

Nous vous proposons d'associer la Ville en y contribuant à proportion de la population scolaire des établissements publics de notre Commune. Il s'agirait donc d'offrir 8 000 cahiers et 8 000 crayons à la section de REZE du Secours Populaire Français pour transmission aux écoles cambodgiennes (cette organisations affrète actuellement un avion pour le Cambodge).

Cette initiative serait conforme à la position que nous n'avions pas manqué d'affirmer déjà dans le passé.

Par ailleurs, en contribuant à la renaissance de l'Ecole Cambodgienne, notre Municipalité resterait fidèle aux orientations des précédentes qui se sont signalées par les efforts qu'elles ont déployés en faveur de l'école publique.

Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre l'initiative de fournir, au prorata de la population scolaire des établissements publics de la Commune, des cahiers et crayons pour chaque écolier cambodgien.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la situation du secteur scolaire au Cambodge,

.../...

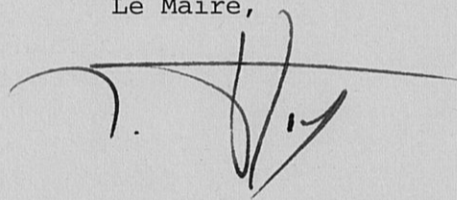
DELIBERE : A l'unanimité

1°) Constate les difficultés éprouvées par le secteur scolaire cambodgien, en raison de la guerre.

2°) Décide de s'associer à l'initiative actuellement lancée pour aider au démarrage de l'enseignement au Cambodge.

3°) Dit que la Municipalité offrira à la section de REZE du Secours Populaire Français, pour transmission aux écoles cambodgiennes, 8 000 cahiers et 8 000 crayons.

Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET : Pont-Rousseau - Reconstruction de l'ouvrage
Participation de la Ville - Approbation

04. AVR. 1980

Monsieur CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'ancien pont de Pont-Rousseau, qui comportait trois files de circulation (chaussée de 10 m de largeur), a été remplacé lors de sa mise hors service, par trois ponts Bailey provisoires.

Le projet de nouveau pont, tel qu'il nous est présenté par la Direction Départementale de l'Équipement prévoit, d'une part le rétablissement des trois files de circulation, et d'autre part, à la demande des Villes de NANTES et REZE, un couloir réservé aux autobus et une piste cyclable.

Le Ministère des Transports a retenu le modèle de financement suivant :

- Direction des Routes et de la Circulation Routière :

| | |
|---|-----------|
| - passage de service : 0,80 m | } 74,12 % |
| - trois voies de circulation générale : 10,50 m | |
| - trottoir : 2,00 m | |
| - Chasse-roue : 0,25 m | |
| - la moitié de la piste cyclable : 1,125 m | |
| - l'aménagement des carrefours d'extrémités | |

- Direction des Transports Terrestres :

- la moitié du couloir autobus : 2,00 m (10,10 %)

- SITPAN

- la moitié du couloir autobus : 2,00 m (10,10 %)

- NANTES

- le quart de la piste cyclable : 0,56 m (2,84 %)

- REZE

- le quart de la piste cyclable : 0,56 m (2,84 %)

Le coût des ouvrages s'établissant à 11,2 M.F., la répartition est la suivante :

| | |
|------------|-------------------------------|
| - D.R.C.R. | : 8,3014 MF arrondi à 8,31 MF |
| - D.T.T. | : 1,1312 MF arrondi à 1,17 MF |
| - SITPAN | : 1,1312 MF arrondi à 1,17 MF |
| - NANTES | : 0,3181 MF arrondi à 0,26 MF |
| - REZE | : 0,3181 MF arrondi à 0,26 MF |

.../...

Le D.R.C.R. prenant en outre en charge 1,8 MF correspondant à l'aménagement des carrefours.

En fin de compte, la participation globale de la Ville de REZE s'élève à la somme de :

- quote part directe à la reconstruction
du pont : 260.000 F.

- participation reversée au SITPAN
1.170.000 F. X 6,12 % = 71.600 F.

soit 331.600 F. (2,55 % de l'ensemble des travaux)

*
* *
*

Si l'on compare cette somme au montant des travaux engagés par les Villes de NANTES et REZE, préalablement à la pose du pont Bailey de la Morinière : 600.000 F. par Commune, on peut raisonnablement considérer que la construction d'un ouvrage distinct propre à assurer les besoins exprimés par la Ville aboutirait à un supplément de dépense non négligeable.

Il conviendrait toutefois, afin de ne pas laisser obérer par l'inflation, les finances communales et afin d'exprimer le souci d'une prompte réalisation, de forfaitiser, comme il est de règle pour les Subventions de l'Etat à l'égard des communes, la participation de la Ville à la somme de 260.000 F., telle que définie au dossier d'A.P.S. établi par la Direction Départementale de l'Equipement le 30 Janvier 1979.

Nous notons, par ailleurs, que le dossier d'aménagement prévoit la reconstruction du pont en deux phases :

- premièrement - exécution de l'ouvrage à 3 voies destiné à recevoir la circulation générale (largeur 11,30 m)

- deuxièmement - démontage des ponts Bailey, juin exécution d'un 2ème ouvrage destiné à recevoir la voie réservée aux autobus, la piste cyclable et le trottoir (largeur 8,50 m)

Il semble important que ces deux phases se suivent sans discontinuité dans le temps.

Enfin, par courrier du 14 Novembre 1979, la Ville avait demandé à la Direction Départementale de l'Equipement, de supprimer la solution de continuité au niveau de la piste cyclable par la réalisation d'un tronçon de piste en encorbellement sur l'ouvrage de franchissement de la RN 137 au droit de la Place Sarrail (sens NANTES-REZE).

Cette demande n'est pas prise en considération dans le présent dossier, et il convient de réitérer cette exigence qui doit assurer une meilleure sécurité pour la circulation des deux roues.

.../...

La Ville de REZE

- intéressée par la réalisation d'une opération de voirie entreprise par l'Etat (Ministère des Transports) concernant l'opération 73 P 44 D (ex. 99 P 44 A) -

RN 23 : Reconstruction du pont de Pont-Rousseau à NANTES-REZE, et dont le coût est estimé à 13 MF (ouvrage : 11,2 MF - accès 1,8 MF).

- Vu le projet établi par la D. D. E. en date du 12.12.1979,

- Vu une demande de participation au financement de cette opération, pour la réalisation d'une piste cyclable unidirectionnelle,

DEMANDE :

- que les deux ouvrages projetés soient exécutés sans interruption dans le temps,

- que la piste cyclable du CD 723 (sens REZE-NANTES) soit étendue vers l'amont jusqu'à sa jonction avec la piste existante, par la réalisation d'un encorbellement sur l'ouvrage de franchissement de la RN 137.

.../...

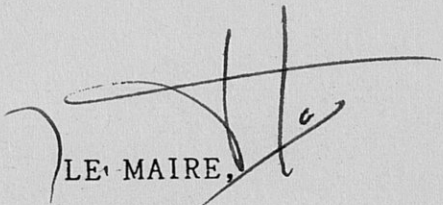
DECIDE : A l'unanimité.

Sous les réserves ci-dessus :

- d'approuver le projet de reconstruction du pont de Pont-Rousseau

- de participer, à raison de 260.000 F., tel que ce montant apparait dans le dossier d'A.P.S. du 30 Janvier 1979,

- et s'engage à inscrire en temps utiles dans ses budgets successifs les sommes nécessaires au règlement de la participation de 260.000 F., non réactualisable ni révisable.


LE MAIRE,

J. FLOCH.

OBJET : Lotissement du Pinier - Rue des Grands Courtils
CONSEIL MUNICIPAL Classement dans la voirie communale
Séance du

04. AVR. 1980

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par une délibération du 27 Octobre 1978, notre Conseil avait décidé de poursuivre systématiquement une procédure de classement dans la voirie communale à l'égard des voies des nouveaux lotissements s'établissant sur le territoire de la Commune de REZE.

C'est pourquoi, une enquête publique a été prescrite, par arrêté municipal du 25 Janvier 1980, sur le projet de classement de la voie du lotissement du Pinier, dénommée rue des Grands Courtils.

Lors de cette enquête qui s'est déroulée du 14 au 28 Février 1980, aucune observation n'a été formulée par les intéressés, et le Commissaire-Enquêteur a donc émis un avis favorable au projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans la voirie communale de la rue des Grands Courtils, telle qu'elle figure au dossier d'enquête joint à la présente délibération.

85

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 1978 décidant la mise à l'enquête prévue par le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 de toutes voies créées par les nouvelles opérations de lotissement sur la Commune de REZE,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire de REZE du 7 Décembre 1979 soumettant le projet à une enquête publique et nommant Monsieur MENARD Michel Commissaire-Enquêteur,

Vu le dossier de l'enquête ouverte en Mairie du 14 Février au 28 Février 1980 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée au cours de l'enquête,


DELIBERE : *À l'unanimité,*

1°) - Décide le classement dans la voirie communale de la voie du Lotissement du Pinier, dénommée rue des Grands Courtils, telle qu'elle apparait au plan joint à la présente délibération.

2°) - Sollicite de la part de Monsieur Le Préfet la prise d'un arrêté opérant transfert d'office, sans indemnité, de la rue du Lotissement du Pinier.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire de REZE à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

LE MAIRE,
J. FLOCH.



4

OBJET : LOTISSEMENT DU CLOS DERVAIS
RUE DU BROSSIS - RUE DU CLOS DERVAIS
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

04. AVR. 1980

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A l'occasion de notre séance du 27 Octobre 1978, nous avons décidé d'engager systématiquement une procédure de classement dans la voirie communale, concernant toute voirie nouvelle qui serait créée sur le territoire de la Commune à l'occasion d'opérations de lotissements.

Par Arrêté Municipal du 7 Décembre 1979, une enquête publique a donc été organisée sur le projet de classement des voies du lotissement du Clos Dervais.

Lors de cette enquête qui s'est déroulée du 14 au 28 Février 1980, aucune observation n'a été émise par le public.

C'est pourquoi le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à l'opération envisagée.

En conséquence, nous vous proposons de décider le classement dans la voirie communale des voies du Lotissement du Clos Dervais, telles qu'elles apparaissent au dossier joint à la présente délibération.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 1978, décidant la mise à l'enquête prévue par le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 de toutes voies créées par les nouvelles opérations de lotissement sur la Commune de REZE,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire de REZE du 7 Décembre 1979 soumettant le projet à une enquête publique et nommant Monsieur MENARD Michel, Commissaire-Enquêteur,

Vu le dossier de l'enquête ouverte en Mairie du 14 Février au 28 Février 1980 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée au cours de l'enquête,

DELIBERE : A l'unanimité,

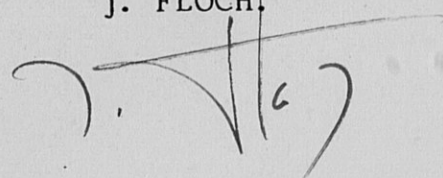
1°) - Décide le classement dans la voirie communale des voies du lotissement du Clos Dervais, à savoir rue du Brossis et rue du Clos Dervais, telles qu'elles apparaissent au plan joint à la présente délibération.

2°) - Sollicite de la part de Monsieur Le Préfet la prise d'un arrêté opérant transfert d'office, sans indemnité, des voies du lotissement du Clos Dervais.

3°) - Autorise Monsieur Le Maire de REZE à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

LE MAIRE,

J. FLOCH.



JN/CM

REZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

04. AVR. 1980

Piscine Municipale - Prise en charge par l'Etat d'un demi-poste à temps partiel d'éducateur sportif, du 1er Janvier au 30 Juin 1980 - Convention -.

M. GUILLOU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier en date du 6 Février, M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports nous a avisé que le Secrétariat de la Jeunesse et des Sports avait l'intention de renouveler, pour une durée de six mois, du 1er Janvier au 30 Juin 1980, son aide financière en ce qui concerne la rémunération des Educateurs Sportifs. La Ville de REZE, quant à elle, est intéressée par la prise en charge d'un demi-traitement de maître nageur sauveteur pour les actions pédagogiques à la piscine de REZE en faveur des établissements scolaires du premier degré.

Cette participation ne risque pas de restreindre l'indépendance de la Ville et doit, au surplus, lui procurer une recette.

En conséquence, il a été établi un projet de convention valable du 1er Janvier au 30 Juin 1980, fixant les conditions à remplir pour l'engagement d'un éducateur sportif et la prise en charge du poste par l'Etat à raison de 50 % du traitement.

Nous vous demandons donc d'approuver la convention et d'autoriser M. Le MAIRE à la signer au nom de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- vu le Code de l'Administration Communale,
- vu la proposition du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- vu l'imprimé-type de convention adapté aux modalités de recrutement et d'emploi des Educateurs Sportifs telles qu'elles sont définies par la circulaire n° 74-305 du Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 13 Novembre 1973.

.../...

1A

DELIBERE A l'unanimité

1° - Accepte les propositions du Service de la Jeunesse et des Sports en ce qui concerne la participation financière de l'Etat dans le traitement du poste d'éducateur sportif, à raison d'un demi-traitement pour la période scolaire allant du 1er Janvier au 30 Juin 1980, sur la base d'un salaire mensuel de référence de 3 000 Francs.

2° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

3° - Autorise le MAIRE à signer ladite pièce qui prendra effet rétroactivement du 1er Janvier 1980.

4° - Donne mandat au MAIRE de désigner l'agent qui fera l'objet de la convention.

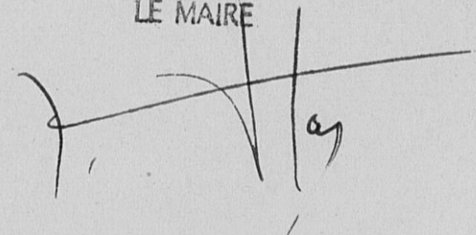
5° - Dit que les présentes dispositions de cette convention devront éventuellement être adaptées au personnel de la piscine au cours des années à venir.

6° - Approuve le principe de la subvention accordée par l'Etat pour la période allant du 1er Janvier au 30 Juin 1980.

7° - Dit que la recette sera inscrite au Budget de la Ville - Chapitre 931 "Personnel Permanent" - Sous-Chapitre 9 311 "Rémunérations et Charges" - Article 7 370 "Participation de l'Etat aux Dépenses de fonctionnement".

8° - Regrette la modicité de la participation de l'Etat.

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

04. AVR. 1980

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE LA PLACE DU MARCHÉ DE PONT-ROUSSEAU
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

M. PAPIN, Adjoint aux finances, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 26 Mars 1980, figure un emplacement réservé (n° 26), destiné à l'extension de la place du Marché de Pont-Rousseau.

Cette réserve frappe trois propriétés situées 2 Ter, 4 et 6, rue Victor Hugo. Nous avons obtenu des accords amiables pour la cession de deux d'entre elles, appartenant à :

- la SACOGIM - 2.300 m² environ
- les Consorts FREUCHET - 362 m²

Il reste donc à acquérir la propriété de Monsieur ROUSSEAU, cadastrée section A0 n° 356 pour une superficie de 1.053 m².

L'offre d'acquisition faite par la Commune n'ayant pu aboutir, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'engager une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition de cet immeuble.

18

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 Mars 1980

Considérant la nécessité de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la place du Marché de Pont-Rousseau.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

DELIBERE -

A l'unanimité :

1°) Décide de poursuivre les acquisitions en vue de la maîtrise foncière des terrains situés dans l'emplacement réservé (n° 26 au P.O.S) pour l'extension de la place du Marché de Pont-Rousseau.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcelaire en vue de l'acquisition de l'immeuble restant à acquérir.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondant à cette acquisition.

4°) Précise que la dépense sera prélevée sur les crédits existant au budget chapitre 92200 Article 2109 Acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,


J. FLOCH.

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :

Handwritten signatures:
Laur
Blanc
Brousse
Lecteur
SS
M. Bouché
M. Pétre